

REGLEMENTATION

Système de Sécurité Incendie

(Extraits)

ERP : IT 246 - Arrêté du 22 mars 2004

Les commandes manuelles doivent assurer l'ouverture des exutoires, ouvrants ou volets dans la zone de désenfumage concernée (niveau, local, canton, compartiment, circulation ou portion de circulation recoupée). Dans le cas d'évacuation de fumée et d'amenées d'air réalisées au moyen de dispositif actionné de sécurité DAS, leur ouverture doit être obtenue simultanément à partir du même organe à manipuler du dispositif de commande. Les dispositifs de commande manuelle (DCM) doivent être placés près de l'accès principal du ou des volumes concernés.

Bâtiments Industriels : Code du Travail Article R.4216-13-14

Les locaux de plus de 300 m² situés en rez-de-chaussée et en étage, les locaux de plus de 100 m² aveugles et ceux situés en sous-sol ainsi que tous les escaliers comportent un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique. Les dispositifs de désenfumage naturel sont constitués en partie haute et en partie basse d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, en vue de l'évacuation des fumées et l'amenée d'air. La surface totale des sections d'évacuation des fumées est supérieure au 100e de la superficie du local desservi avec un minimum de 1m². Il en est de même pour celle des amenées d'air. Chaque dispositif d'ouverture est aisément manoeuvrable à partir du plancher.

REGLES D'INSTALLATION

Selon NFS 61-932

Les commandes électriques de passage en position de sécurité des DAS et les contrôles intéressant la sécurité doivent se faire sous une Très Basse Tension de Sécurité (T.B.T.S.).

L'installation des câbles d'alimentation électrique de sécurité doit être conforme aux normes françaises homologuées (norme NF C 15-100). Ils doivent être soit placés dans un cheminement ou un volume technique protégé et de catégorie C2, soit de catégorie CR1.

Les lignes de télécommande doivent être réalisées en câbles prévus pour les canalisations fixes. Leurs conducteurs doivent présenter une section égale ou supérieure à 1,5mm² pour les câbles rigides et à 1mm² pour les câbles souples. La section des conducteurs devra être choisie de façon à tenir compte des chutes de tension en ligne.

La surveillance des lignes de télécommande à émission et des lignes de contrôle est obligatoire. Une ligne de télécommande au sens de la NFS 61-931 ne doit pas comporter plus de 32 DAS commandés par émission de courant.

OBLIGATION DE MAINTENANCE

Code du Travail

Art. R.4224-17 : Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de Travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Art. R.4227-39 - circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 : des essais et visites périodiques du matériel ont lieu au moins tous les six mois ...

Arrêté du 25 juin 1980 modifié - complété par IT 246

Art. MS 68 : (...) les systèmes de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien...

NFS 61-933 : Des opérations de vérification du Système de Sécurité Incendie doivent être réalisées périodiquement (périodicité annuelle : essai des dispositifs de commande, périodicité semestrielle : essai des exutoires, ouvrants, ...)

SOLUTION ELECTRIQUE POUR BÂTIMENTS INDUSTRIELS OU ERP TOUTES TAILLES DE CANTON

- | | | | |
|---|-------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| 1 | Câble 2 paires 9/10 | Option aération : | |
| 2 | Centrale électrique | 4 | Capteur pluie et vent |
| 3 | Déclencheur manuel électrique | 5 | Bouton de commande aération |



DESCRIPTIF

POUR LE CANTON :

Centrale électrique modulaire 24 Vcc O/F

Dispositif Adaptateur de Commande (DAC) à énergie électrique pour commande de désenfumage d'un ou plusieurs Dispositif d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC) au sein d'un canton. Centrale modulaire selon la configuration du bâtiment et les exigences d'exploitation de ce dernier.



CARACTÉRISTIQUES DES CENTRALES :

Tension : 24 Vcc TBTS

Puissance : de 4 A à 32 A.

Alimentation Electrique de Sécurité intégrée

Dans le cas **des ERP de catégorie A et B**, la centrale peut être reliée au CMSI (Centralisateur de mise en Sécurité Incendie) par ajout d'un module.

Dimensions selon configuration retenue.

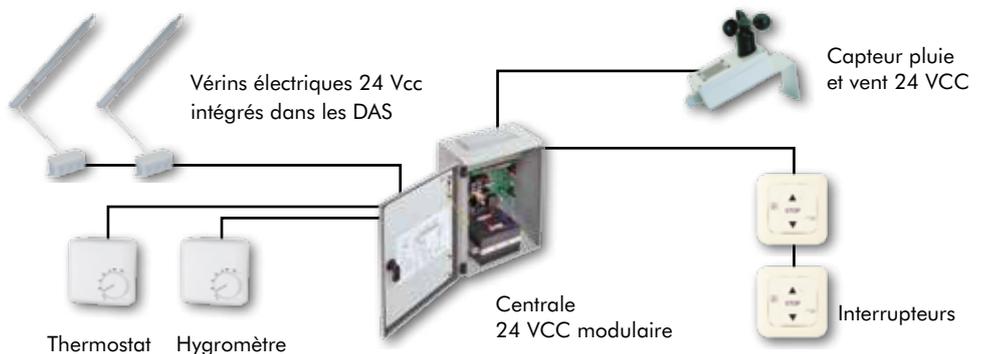


Matériel conforme à la EN-12101-9 et 12101-10

A L'ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT : Déclencheur manuel

Option aération

Possibilité d'intégrer la fonction d'aération par commande manuelle (boutons de commande) ou automatique selon des paramètres extérieurs (capteur pluie et vent, thermostat, hygromètre). Angle d'ouverture paramétrable



INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL

L'assurance d'un partenaire qui s'occupe de tout :

ECODIS est certifié APSAD I17/F17 et vous assure l'installation et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel en conformité avec les exigences réglementaires. Grâce à un maillage national de 80 techniciens et poseurs compétents, ECODIS opère dans la France entière.

SERVICE DE POSE

Nous procédons à la pose de l'ensemble des systèmes de désenfumage naturel dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur : Code de la Construction et de l'Habitation, Code du travail, IT 246, Arrêté 1510, NFS 61-932.

ECODIS met en place un ensemble de mesures lors de ses interventions pour garantir la sécurité collective et individuelle des personnes.

- Contactez votre Chargé d'Affaires

SERVICE DE MAINTENANCE

Nous effectuons la maintenance préventive périodique sur vos installations de désenfumage pour que vous soyez sûrs et certains ! Selon les règles d'exploitation et de maintenance fixées par la norme NFS 61-933, suite aux vérifications périodiques, nous proposons la maintenance curative des appareils afin d'en garantir le bon fonctionnement. En cas d'urgence nous intervenons pour dépannage sous 48 heures maximum.



Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon - 69970 CHAPONNAY
Tél. : +33 (0)4 78 96 69 00 - Fax : +33 (0)4 78 96 69 19 - E-mail : accueil@ecodis.fr
www.ecodis.fr www.essmann-group.de

Membre de ESSMANN GROUP.

